

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
2023-89

### Prise en compte du changement de dénomination commerciale de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à TERELIAN

---

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2023-86 relative à l'attribution du lot 1 - Travaux de terrassement, d'étanchéité, de gestion du biogazs et de gestion des eaux pluviales au groupement conjoint VINCI Construction Terrassement SAS / Géobio, représenté par son mandataire VINCI Construction Terrassement SAS

**Considérant** que les dirigeants de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT ont décidé de changer sa dénomination commerciale en **TERELIAN** à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Considérant** que cette modification n'a aucune conséquence sur le marché en cours,

### DECIDE

**Article 1** : de prendre en compte le changement de dénomination commerciale de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à TERELIAN

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre*

Fait à Aspiran, le 19 juillet 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

